

Édito

Vœux 2025

Libérons l'action locale



Alors que j'écris ces lignes, Mayotte est en proie aux conséquences dévastatrices du cyclone Chido, plongeant nos compatriotes dans une détresse profonde. Face à cette situation, nous avons rapidement mobilisé le soutien des communes de France pour venir en aide à nos col-

lègues mahorais et aux populations touchées. En ce début d'année, les maires de France aspirent à la fin d'une crise institutionnelle qui paralyse l'État et entrave notre capacité d'action.

À l'heure où il nous faut élaborer les budgets communaux, l'absence de budget pour l'État pour 2025 nuit à la visibilité en matière d'ajustement des ressources et des dépenses locales pour la construction des budgets primitifs pour 2025. La loi spéciale de finances s'en tient au financement des dépenses déjà engagées. Elle ne permet pas le financement de nouveaux investissements par la DETR, la DSIL ou le Fonds vert, puisque c'est la loi de finances qui fixe les crédits 2025 sur ces dotations. Il faudra aussi attendre le vote d'une loi de finances pour réintégrer des communes rurales dans le dispositif « France ruralités revitalisation », comme l'AMF l'avait proposé. Il est donc essentiel qu'une loi de finances soit votée pour 2025.

De plus, des incertitudes demeurent concernant les engagements pris par l'ancien Premier ministre, notamment sur la compétence eau et assainissement. À un an des élections municipales, il est crucial que le Parlement adopte le « statut de l' élu » pour renforcer l'engagement des élus, car notre mandat a été particulièrement éprouvant, marqué par des crises et une multiplication des normes qui freinent notre action. Je demande un moratoire sur les nouvelles normes et l'élimination de celles qui sont les plus contraignantes. Il n'est pas trop tard pour libérer l'action locale.

C'est le sens du travail que l'AMF poursuivra avant les élections municipales. Je souhaite à tous une année 2025 pleine de joie, de santé et de succès.

DAVID LISNARD



FINANCES PUBLIQUES

Loi de finances spéciale

Pour assurer le fonctionnement minimum des services publics en attendant le vote de la loi de finances pour 2025, la loi spéciale de finances a été publiée le 20 décembre 2024, ainsi que son décret d'application publié le 30 décembre 2024. Concrètement, les investissements déjà lancés sont honorés, les prestations versées. L'autorisation de percevoir les impôts, prévue par l'article 1 de la loi spéciale concernant les recettes, permet la reconduction des prélèvements sur recettes. La DGF notamment, incluse dans ces prélèvements sur recettes, est donc reconduite à son montant 2024, et versée selon les modalités habituelles, jusqu'au vote de la loi de finances pour 2025. Le FCTVA et la fraction de TVA inclus dans les prélèvements sur recettes sont maintenus.

Les dépenses déjà engagées en 2024 bénéficient de la DETR, de la DSIL et du Fonds verts. Cependant, les nouvelles demandes 2025 de subventions DETR, DSIL ou Fonds verts ne peuvent être financées en l'absence de loi de finances pour 2025. En effet, la DETR, la DSIL et le Fonds vert ne font pas partie des prélèvements sur recettes mais du programme 119 de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ». Les dépenses nouvelles ne sont financées qu'au cas par cas, en cas

d'urgence manifeste, et seules demeurent les mesures d'urgence exceptionnelles nécessaires à la continuité des services publics.

Contribution des collectivités locales au redressement

Par ailleurs, les mesures prévues par le texte de la loi de finances pour 2025 n'entrent donc pas en vigueur au 1^{er} janvier 2025, notamment le maintien du dispositif France ruralités revitalisation pour les 2 168 communes exclues du nouveau zonage. Le renforcement du dispositif FRR+ pour les communes rurales les plus fragiles devra aussi attendre le vote de la loi de finances pour 2025. La baisse de la TVA en Martinique et en Guadeloupe du PLF 2025 ne peut être appliquée.

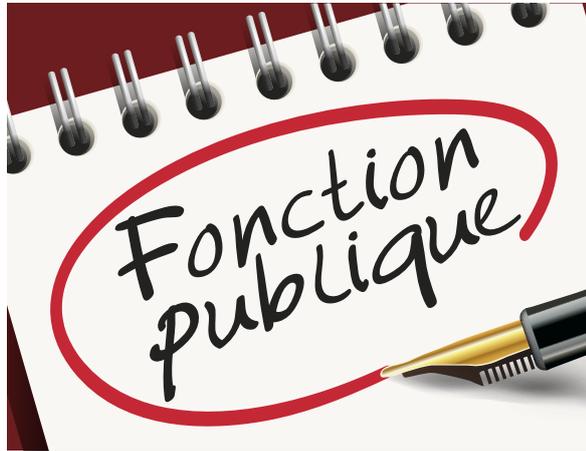
Pour le projet de loi de finances 2025, l'AMF rappelle que les communes et leur intercommunalité jouent un rôle d'amortisseur social, d'acteur du redressement économique et de pôle de stabilité institutionnel. Elle tient à disposition de l'ensemble des forces politiques des propositions concrètes issues d'un large travail transpartisan.

Voir communiqué de presse de l'AMF sur www.amf.asso.fr/Référence : BW42433

IRCANTEC : l'AMF vigilante

En fin d'année 2024, l'AMF s'est fortement mobilisée contre deux mesures annoncées par le gouvernement Barnier : l'augmentation des cotisations CNRACL des employeurs territoriaux et la modification des modalités de gouvernance de l'IRCANTEC.

Augmentation des cotisations CNRACL. Dans le cadre du PLFSS 2025, le gouvernement Barnier avait prévu une augmentation d'une ampleur inédite des cotisations CNRACL : 3 points durant 4 années consécutives soit une dépense totale estimée à quelque 4,2 milliards d'euros pour les collectivités territoriales (5 milliards d'euros si on ajoute la fin de la compensation en 2025 du 1 % d'augmentation décidée en 2024). L'AMF n'a eu de cesse de rappeler que cette annonce était non seulement brutale et non concertée mais qu'elle est injuste, insoutenable financièrement et inefficace au redressement des finances de la CNRACL. Si le sujet a été abordé par les parlementaires dans le cadre du PLFSS et de son annexe, cette hausse des cotisations relève du



niveau du pouvoir réglementaire. Ce dossier est donc toujours entre les mains du nouveau gouvernement. S'il partage les orientations du précédent, il lui suffirait d'apposer la signature du nouveau Premier ministre sur le projet de décret, tel que présenté en fin d'année dernière aux membres du CNEN et du CFL qui s'y sont unanimement opposés.

Gouvernance de l'IRCANTEC. En décembre, la direction des Affaires sociales et celle du Budget demandaient la convocation des membres du Conseil d'administration de l'IRCANTEC pour les informer de l'intention du Gouvernement de modifier par voie réglementaire la gouvernance de l'institution au moment même où s'organisait sa nouvelle mandature à partir du 1^{er} janvier 2025, affaiblissant la place des

élus locaux dans cette institution. L'AMF, in extremis, a obtenu l'ajournement de ce projet. Une mission va être confiée à une personnalité qualifiée pour envisager cette évolution. L'AMF, avec les membres de la coordination des employeurs territoriaux, a saisi, dès sa nomination, le nouveau Premier ministre François Bayrou sur ces deux sujets.

La dynamique des communes nouvelles

En 2025, 46 communes nouvelles ont été créées, rassemblant 110 anciennes communes. Cette dynamique s'est progressivement étendue à toutes les régions françaises. La Nouvelle-Aquitaine (9) et la Bourgogne-Franche-Comté (8) se distinguent toutefois par le plus grand nombre de créations cette année, tout comme les départements de la Charente, du Doubs ou encore des Côtes-d'Armor. À noter, la naissance de la plus grande commune nouvelle, regroupant Saint-Denis et Pierrefitte-sur-Seine (93), totalisant près de 150 000 habitants, et de la plus petite, avec 22 habitants en zone de montagne. Depuis 2020, 76 communes nouvelles supplémentaires ont vu le jour, malgré un contexte très particulier de crises sanitaire, économique, sociale et politique, peu favorable à de telles démarches.

L'AMF aux côtés des Mahorais

Malgré les difficultés de communication après le cyclone Chido, l'AMF a pu établir un contact régulier avec les élus mahorais, tout particulièrement avec Madi MADI SOUF, président de l'Association des maires. Les maires ont ainsi rapporté les difficultés auxquelles ils font face depuis la catastrophe et fait connaître leurs besoins urgents. Les élus confient être très seuls face à l'ampleur des dégâts. Ils ont pointé le manque de moyens humains, les distributions de nourriture et d'eau insuffisantes, la remise en route difficile des réseaux d'eau et d'électricité. À court terme, les maires se sont organisés « comme ils pouvaient » pour déblayer les routes et sécuriser les bâtiments. Malgré le déploiement de renforts, la situation reste encore critique et les besoins nombreux. Par exemple, les maires ont signalé de grandes difficultés pour collecter les importants déchets accumulés. L'AMF a pu alerter les services de l'État qui ont réquisitionné des camions bennes auprès d'entreprises. Les maires s'inquiètent également de la réou-



verture des écoles tant les dégâts sont importants. Cette crise est exacerbée par les difficultés structurelles que rencontre Mayotte : routes, piste de l'aéroport, deuxième hôpital... Ces projets sont attendus depuis longtemps sans aboutir. La crise à surmonter est donc plus importante que l'urgence et l'AMF reste aux côtés des maires mahorais pour être force de relais. L'un des grands enjeux sera la question démographique avec la part d'habitants illégaux dans la population. Les maires, avec l'appui de l'AMF, demandent de longue date de revoir les bases du recensement, notamment pour le calcul de la DGF.

Les élus et leur santé

Une enquête menée par des chercheurs du CNRS, Didier Demazière et Jérôme Pélisse, soutenue par l'AMF en 2024, révèle les impacts méconnus des mandats sur la santé des maires en France. Près de 5 000 maires ont participé, soulignant une charge de travail variable, souvent marquée par des horaires atypiques, ce qui nuit à leur disponibilité personnelle. Bien que 83 % des maires estiment que leur mandat est épuisant pour leur santé, ils expriment également un engagement positif, ressentant fierté et utilité dans leur rôle. Cependant, cette tension entre engagement et exigences conduit à des moments de lassitude, avec 25 à 33 % des maires déclarant des états de fatigue permanents. Les maires, souvent en première ligne, subissent une charge mentale importante, générant stress et risques psychosociaux. Ce phénomène reste tabou, car en parler pourrait nuire à leur légitimité. L'étude met en lumière la nécessité de mieux comprendre et soutenir la santé des élus pour garantir un exercice efficace de leurs fonctions. Retrouvez l'intégralité des résultats sur www.amf.asso.fr/réf. BW42398

Lutte contre le narcotrafic

Joseph Segura et Didier Laguerre, représentants de l'AMF, ont été auditionnés par la commission des Lois du Sénat pour répondre aux interrogations sur la proposition de loi visant à sortir la France du piège du narcotrafic. Ils ont insisté sur la responsabilité régalienne de la lutte contre le narcotrafic ; les maires n'ayant qu'une action indirecte et complémentaire. Face aux attentes de la population, ils doivent pouvoir échanger des informations avec l'État, jouer leur rôle dans la prévention de la délinquance et la prévention de proximité selon un mode de coordination basé sur la confiance. La proposition de loi donne des moyens juridiques et organisationnels à l'État et apporte des réponses, notamment aux territoires ultra-marins. Son inscription à l'ordre du jour du Parlement doit être confirmée pour qu'une mise en action concrète soit au plus tôt mise en œuvre.

Relais SNCF

Lors du forum ferroviaire du 106^e Congrès de l'AMF, le PDG de la SNCF a annoncé la création de postes de coordinateurs régionaux, épaulés par un adjoint. Ces interlocuteurs dédiés auront pour mission d'accompagner les élus locaux en répondant à leurs questions et en les orientant efficacement. La liste complète des coordinateurs est désormais accessible aux adhérents de l'AMF sur le site Internet de l'AMF et sera également transmise aux directeurs des associations départementales de maires. www.amf.asso.fr/Réf. CW42437

Situation des quartiers prioritaires



Les associations* d'élus du bloc communal concernées par la politique de la ville se sont réunies pour évoquer la situation des quartiers prioritaires et les actions à mener en 2025. Pour rappel, la géographie de la politique de la ville et le cadre régissant les contrats de ville ont été révisés entre 2023 et 2025 pour l'Hexagone et les Outre-mers. Les élus ont échangé sur des sujets stratégiques comme la tenue d'un comité interministériel des villes prévu en janvier avant la censure du gouvernement ou les perspectives budgétaires pour la politique de la ville. Les représentants ont souligné la nécessité d'une mobilisation prioritaire du droit commun et du renforcement de l'engagement de l'État dans l'ANRU ainsi que la demande de gestion déléguée des crédits de la politique de la ville aux collectivités. Ils ont souhaité que l'éducation et le vieillissement en QPV bénéficient d'une attention particulière. Les élus souhaitent placer la politique de la ville et les quartiers au cœur du débat public dans les prochains mois.

www.amf.asso.fr/réf. BW42446

*AMF, France Urbaine, Villes de France, Ville & Banlieue, APVF, Intercommunalités de France, Association des Maires d'Ile-de-France

Redevances des agences de l'eau

À l'approche de l'entrée en vigueur de la refonte des redevances des agences de l'eau au 1^{er} janvier 2025, l'AMF a organisé un webinaire sur : « Réforme des redevances des agences de l'eau : quels impacts pour les communes et EPCI ? », avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), le ministère en charge de l'environnement et les agences de l'eau. Cette refonte est un chantier ouvert depuis plusieurs années. L'AMF avait organisé un premier webinaire avec les mêmes partenaires afin de présenter les modifications du système et leurs impacts sur les communes et les EPCI.

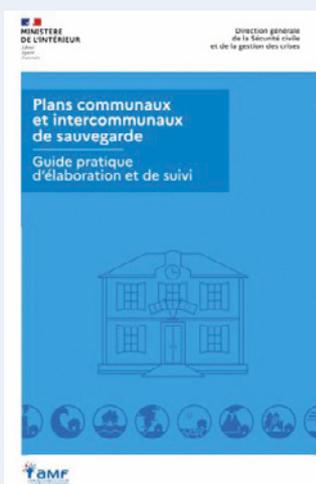
L'objectif de ce nouveau webinaire était de faire le point à quelques semaines de l'entrée en vigueur de la refonte.

Retrouvez le webinaire sur www.amf.asso.fr/réf. BW42439

SÉCURITÉ CIVILE

GUIDE PRATIQUE

La direction générale de la sécurité civile a développé, en partenariat avec l'AMF, un guide destiné aux maires et équipes municipales des quelque 22 000 communes assujetties à l'obligation d'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS), ainsi qu'aux exécutifs des 1 100 intercommunalités et leurs équipes amenés à rédiger un plan intercommunal de sauvegarde (PICS). Le plan communal ou intercommunal de sauvegarde est un document à visée opérationnelle, qui a pour objet de définir les procé-



dures et organisations qui seront mises en place afin de traiter l'évènement de manière rapide et pertinente. Les communes sont appuyées dans leurs missions par les intercommunalités qui disposent des PICS, obligatoires d'ici la fin 2026. Structuré en cinq parties, ce guide aborde la gestion des crises, les étapes d'élaboration

des PCS et PICS, la mise à jour des plans, et propose des annexes pour approfondir les thématiques. Retrouvez le guide sur [www.amf.asso.fr/référence BW42453](http://www.amf.asso.fr/référence/BW42453)

CULTURE

● NUITS DE LA LECTURE 2025



Le Centre national du livre organise pour la quatrième année consécutive les 9e nuits de la lecture et, pour cette occasion, le public découvrira des évènements physiques et numériques autour du thème des patrimoines.

Ce thème ouvre un large éventail sur le collectif, le culturel, le matériel et le patrimoine, en tant que lieu ou bâtiment représentant un intérêt archéologique, artistique, culturel... Créées en 2017 par le ministère de la Culture pour célébrer le plaisir de lire, les Nuits de la lecture ont su conquérir, au fil des éditions, un public de plus en plus large. Vous aussi pouvez concourir en organisant un évènement.

CONTACT www.nuitsdelalecture.fr

● LA 22^e SEMAINE DU SON

Du lundi 20 janvier au dimanche 2 février 2025, retrouvez à Paris et dans une quarantaine de



villes la 22^e édition de la Semaine du Son de l'Unesco afin de sensibiliser les acteurs de la société à la qualité de l'environnement sonore à travers différents débats et rendez-vous. Tout au long de cette semaine, retrou-

vez différents évènements qui porteront sur le thème « Son et politiques » avec la journée consacrée aux enjeux juridico-politiques de l'environnement sonore urbain, le bien-être sonore, ou encore une matinée consacrée à la pédagogie à la FEMIS. Pour y participer, vous pouvez vous inscrire directement sur le site internet.

CONTACT www.bruit.fr

CONCOURS

● PRIX DE LA DÉMOCRATIE

Le prix de la démocratie revient en 2025 pour contribuer à la défense et la transmission des valeurs humanistes et citoyennes. Il s'adresse aux associations, clubs sportifs, élus locaux et

citoyens qui souhaitent mettre en valeur les actions réalisées ou en cours de réalisation, fidèles aux valeurs de la charte de l'ASPDH : la démocratie, l'humanisme, la justice et liberté, la communauté, la solidarité, la construction de la paix, un dialogue pluraliste et la liberté de la presse. À la clé, une exposition rédactionnelle forte grâce aux médias partenaires, un chèque de 5 000 euros et la cérémonie de remise des prix à Paris dans les locaux du CESE à Paris. Vous pouvez vous inscrire sur le site internet jusqu'au 31 janvier 2025.

CONTACT www.prixdelademocratie.org

● BIODIVERSITÉ



La Capitale française de la biodiversité identifie et valorise les meilleures pratiques des communes et intercommunalités françaises en faveur de la nature. Cette année, cette opération de

sensibilisation porte sur le thème « culture et biodiversité » qui met en avant les liens entre la faune et la flore avec le patrimoine paysager ou encore le patrimoine bâti. Grâce à ce concours, les communes et intercommunalités peuvent mettre en lumière des actions exemplaires de préservation de la biodiversité. Les collectivités ont jusqu'au 25 février 2025 pour remplir le dossier de candidature disponible sur le site internet.

CONTACT www.capitale-biodiversite.fr

● RUBANS DU PATRIMOINE

En partenariat avec l'AMF, la Fédération du Bâtiment organise une nouvelle édition du concours « Les Rubans du patrimoine » pour mettre en valeur les communes et les intercommunalités ayant effectuées une opération de restauration, réhabilitation ou de valorisation sur des bâtiments de plus de 50 ans, terminés entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 janvier 2024. Pour participer à ce concours et faire connaître votre patrimoine rénové et mettre en avant les bénéfices du projet, rendez-vous sur le site internet pour déposer vos formulaire de participation, dossier de présentation et photos de l'édifice avant le 31 janvier 2025.

CONTACT www.rubansdupatrimoine.ffbatiment.fr/

Ce qui change pour les maires au 1^{er} janvier 2025

Des redevances télécoms au service public de la petite enfance en passant par les marchés publics, sélection d'un certain nombre de mesures qui sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

● **Redevances télécoms.** Les montants plafonds s'élèvent, pour le domaine public routier, à 48,65 € par km et par artère en souterrain, à 64,87 € pour l'aérien et à 32,44 € par m² au sol pour les autres installations. Pour le domaine public non routier communal, ils ne peuvent dépasser 1 621,82 € par km et par artère pour les installations souterraines et aériennes, et 1 054,18 € par m² au sol pour les autres. Les antennes relais ne sont pas concernées.

● **Eau.** Depuis le 1^{er} janvier 2025, la réforme des redevances des agences de l'eau est entrée en application. Trois nouvelles redevances sont créées (consommation d'eau potable ; performance des réseaux d'eau potable ; systèmes d'assainissement) et doivent figurer sur les factures d'eau.

● **Marchés publics.** Le seuil de 100 000 euros HT pour que les marchés de travaux soient passés sans publicité ni mise en concurrence est prolongé d'un an, et la part du marché que les titulaires doivent confier à des PME ou des artisans passe de 10 à 20 %.

● **Protection sociale complémentaire.** Les employeurs territoriaux participent obligatoirement à l'assurance prévoyance de leurs agents depuis le

1^{er} janvier 2025, et à l'assurance santé à compter du 1^{er} janvier 2026. L'accord conclu entre employeurs territoriaux et organisations syndicales, le 11 juillet 2023, n'est toujours pas transposé par l'État.

● **Service public de la petite enfance.** À compter du 1^{er} janvier 2025, les communes deviennent autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. Cela implique quatre nouvelles obligations : recenser les besoins des enfants de moins de trois ans et de leur famille et les services qui répondent à ce besoin ; informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ; planifier le développement des modes d'accueil (dans les communes de plus de 3 500 habitants) et établir un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'accueil du jeune enfant (dans les communes de plus de 10 000 habitants) ; et, enfin, « soutenir la qualité du mode d'accueil » (dans les communes de plus de 3 500 habitants). Pour en savoir plus, les services de l'État ont publié une foire aux questions très détaillée.

Cet article, non-exhaustif, est actualisé régulièrement sur www.mairesdefrance.com

Surprime Cat Nat

Instauré par la loi du 13 juillet 1982, la surprime Cat Nat (catastrophes naturelles), montant supplémentaire intégré dans les cotisations d'assurance, est perçue par les pouvoirs publics afin de financer le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles. À partir du 1^{er} janvier 2025, le taux de la surprime Cat Nat passe de 12 % à 20 % pour les contrats d'assurance de dommages aux biens d'habitation et professionnels, et de 6 % à 9 % sur les garanties vol et incendie des contrats automobiles.

Agréments « emballages »

Les agréments de Leko, Adelpe et Citeo ont pris fin en 2024. Afin d'éviter un vide juridique, les agréments de ces trois éco-organismes ont été reconduits jusqu'au 31 décembre 2029. Les contrats avec les collectivités sont également arrivés à échéance le 31 décembre 2024. Afin de permettre la continuité des activités, les éco-organismes leur proposent un avenant pour couvrir les premiers mois de 2025. L'organisme coordonnateur (OCAPEM) proposera bientôt un nouveau contrat commun aux trois éco-organismes pour la nouvelle période d'agrément.

Année de la Mer

L'AMF participe au Comité ministériel pour l'Année de la Mer, en préparation de la 3^e Conférence des Nations unies sur l'Océan à Nice en juin. Sous le thème « La Mer en commun », l'initiative vise à encourager l'action en faveur des océans et des mers. Elle s'adresse à toutes les communes et intercommunalités qui organisent des événements pour obtenir une labellisation en 2025. *Inscription sur : <https://mer.gouv.fr/la-mer-en-commun>*

CULTURE

NOUVEAUX FORFAITS SACEM

À la suite de l'accord de partenariat de 2018, l'AMF et la Sacem ont convenu de poursuivre les efforts de simplification qui ont abouti à la signature d'un avenant daté du 20 septembre 2024. Celui-ci prévoit en particulier la mise en place, dès le 1^{er} janvier 2025, pour les communes jusqu'à 5 000 habitants, d'un forfait unique annuel couvrant tous les événements en musique organisés par la commune (sauf événements d'envergure au budget supérieur à 5 000 € ou au prix d'entrée supérieur à 20 €) y compris les diffusions musicales en fond sonore dans les équipements municipaux ainsi que la musique diffusée sur le site internet ou l'attente téléphonique. En outre, deux nouveaux accords de partenariat ont été signés avec la Sacem couvrant dorénavant les établissements de concerts et de spectacles, théâtres et assimilés, ainsi que les festivals, et ce pour l'ensemble des communes. L'AMF va reprendre prochainement les discussions avec la Sacem pour poursuivre ce travail de simplification. *Voir sur www.amf.asso.fr*

ASSURANCES

DÉCRET SUR L'EXPERTISE RGA

Le gouvernement a publié en décembre un décret* permettant un meilleur encadrement des expertises assurantielles sur les dégâts de retrait-gonflement des argiles (RGA). Ce texte, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025, permet d'encadrer l'activité des experts en assurance en « renforçant les exigences sur l'indépendance des experts qui ne doivent avoir aucun lien de dépendance avec une entreprise d'assurance, de travaux ou encore avec l'assuré ». Il impose également que la rémunération des expertises soit fixée « selon des critères objectifs, transparents et non discriminatoires ». Il prévoit, par ailleurs, d'encadrer les délais pour la remise des rapports d'expertise, afin de « ne pas laisser sans réponse les sinistrés sur une période trop longue ».

*n° 2024-1101 du 3 décembre 2024



La vie du réseau

■ L'AMF sur le terrain



Une rencontre des maires de Seine-Saint-Denis s'est tenue le 10 décembre dernier à Romainville en présence de **Guy Geoffroy**, vice-président de l'AMF et d'une dizaine de parlementaires. Cette réunion a permis d'échanger sur les problématiques partagées par l'ensemble des élus de façon transpartisanne. L'Association des maires de Seine-Saint-Denis, dernière-née dans le réseau AMF, a vu le jour en 2017. Après six années de mandat, son président Pierre-Yves Martin, maire de Livry-Gargan, a laissé la main au cours de l'année 2024 à **Mohamed Gnabaly**, vice-président de l'AMF et maire de L'Île-Saint-Denis, pour présider l'association. Il a souhaité signaler à cette occasion le lancement de travaux nouveaux au sein de l'AMF93, notamment la mise en place de commissions thématiques dans les domaines de l'éducation, des services publics, des finances et de la transition écologique. Cette nouvelle association départementale veut avant tout privilégier ce qui rassemble les maires de Seine-Saint-Denis pour conjuguer les idées. Conscient de la situation compliquée du département dont l'évolution démographique est forte et les difficultés sociales persistantes, Mohamed Gnabaly a rappelé la nécessité de traiter la Seine-Saint-Denis comme les autres départements, ni

mieux, ni moins bien. Enfin, il a rappelé qu'il était primordial de faire confiance aux maires.

■ Mobilité électrique

Advenir Formations, porté par l'Avere-France sous l'égide du ministère de la Transition écologique et de l'ADEME, propose des formations gratuites aux élus et agents territoriaux. Ce programme accompagne les communes et intercommunalités dans leurs projets de mobilité électrique : réglementation, aides financières, bonnes pratiques et retours d'expérience. Accessible en présentiel ou en webinar, il complète le site « Je roule en électrique », référence nationale sur les bornes de recharge et la voiture électrique. Rendez-vous sur www.je-roule-en-electrique.fr pour initier vos projets de mobilité électrique.

■ JeVeuxAider.gouv.fr

JeVeuxAider.gouv.fr est la plateforme publique du bénévolat. Elle met en relation celles et ceux qui veulent agir pour l'intérêt général avec les associations, établissements publics et communes qui ont besoin de bénévoles. Cette plateforme peut ainsi venir en aide aux communes qui souhaitent constituer des réserves communales de sécurité civile (RCSC). Constituée de citoyens volontaires et bénévoles, la réserve peut être mobilisée en appui des pouvoirs publics afin de prévenir et gérer les risques majeurs présents sur le territoire de la commune. Cette réserve, placée sous l'autorité du maire ou du préfet, a vocation à intervenir uniquement pour des actions de sauvegarde, tels que le soutien et l'assistance de la population.

MAIRES DE FRANCE. La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité n° 430 | Gratuit

AMF - 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.
Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15.

Crédits photographiques : © Ville de Cannes, p. 1 ;
© AdobeStock p. 1, p. 2, p. 3, p. 5



LE MAGAZINE

AU SOMMAIRE DU N° 430
DE JANVIER 2025

Enjeu. Les élus luttent sans relâche contre les dépôts sauvages.

Enquête. Faire reculer l'illectronisme.

Pratique. Santé mentale : dispositifs et partenariats pour agir !

Juridique. Service public de la petite enfance : les points clés à retenir.

Votre mandat. Utiliser son droit individuel à la formation.

Le biofioul se déploie dans nos territoires



Le **f30** contient jusqu'à 30% d'ester méthylique de **colza produit dans nos territoires par nos agriculteurs**.

Il alimente les **chaudières biofioul neuves** installées dans **les bâtiments communaux, résidentiels et tertiaires**.

Changez d'énergie sans tout changer !

Toutes les infos sur www.biofioul.info

